



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/993

S/22449

9 avril 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS/
RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

NOTE VERBALE DATEE DU 9 AVRIL 1991, ADRESSEE AUX REPRESENTANTS
PERMANENTS DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint des lettres datées du 5 avril 1991, émanant des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexes I à IV).

A/45/993
S/22449
Français
Page 2

ANNEXE I

Lettre datée du 5 avril 1991, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée le 16 juin 1973 par mon prédécesseur au Secrétaire général (S/10952) et transmettant le texte d'une déclaration de la République française, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, faite le 9 novembre 1972, et de vous informer qu'avec l'entrée en vigueur le 15 mars 1991 du Traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne, il a été mis fin aux droits et responsabilités des quatre puissances relatifs à Berlin et à l'Allemagne dans son ensemble.

En conséquence, il a été mis fin aux accords, décisions et pratiques quadripartites correspondants, qui s'y rattachent, et toutes les institutions des quatre puissances y afférentes ont été dissoutes.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Jean-Marc ROCHEREAU DE LA SABLIERE

ANNEXE II

Lettre datée du 5 avril 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée le 16 juin 1973 par mon prédécesseur au Secrétaire général (S/10953) et transmettant le texte d'une déclaration de la République française, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, faite le 9 novembre 1972, et de vous informer qu'avec l'entrée en vigueur le 15 mars 1991 du Traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne, il a été mis fin aux droits et responsabilités des quatre puissances relatifs à Berlin et à l'Allemagne dans son ensemble.

En conséquence, il a été mis fin aux accords, décisions et pratiques quadripartites correspondants, qui s'y rattachent, et toutes les institutions des quatre puissances y afférentes ont été dissoutes.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) Y. VORONTSOV

A/45/993
S/22449
Français
Page 4

ANNEXE III

Lettre datée du 5 avril 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée le 16 juin 1973 par mon prédécesseur au Secrétaire général (S/10954) et transmettant le texte d'une déclaration de la République française, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, faite le 9 novembre 1972, et de vous informer qu'avec l'entrée en vigueur le 15 mars 1991 du Traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne, il a été mis fin aux droits et responsabilités des quatre puissances relatifs à Berlin et à l'Allemagne dans son ensemble.

En conséquence, il a été mis fin aux accords, décisions et pratiques quadripartites correspondants, qui s'y rattachent, et toutes les institutions des quatre puissances y afférentes ont été dissoutes.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) D. H. A. HANNAY

ANNEXE IV

Lettre datée du 5 avril 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée le 16 juin 1973 par mon prédécesseur au Secrétaire général (S/10955) et transmettant le texte d'une déclaration de la République française, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, faite le 9 novembre 1972, et de vous informer qu'avec l'entrée en vigueur le 15 mars 1991 du Traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne, il a été mis fin aux droits et responsabilités des quatre puissances relatifs à Berlin et à l'Allemagne dans son ensemble.

En conséquence, il a été mis fin aux accords, décisions et pratiques quadripartites correspondants, qui s'y rattachent, et toutes les institutions des quatre puissances y afférentes ont été dissoutes.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) Thomas R. PICKERING
